

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 207-2019
Type d'intervention: Interpellation
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2019.RRGR.255

Déposée le: 02.09.2019

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Kocher Hirt (Worben, PS) (porte-parole)
Stucki (Bern, PS)
Cosignataires: 0

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée: Oui 09.09.2019

N° d'ACE: du
Direction: Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale
Classification: –
Proposition du
Conseil-exécutif:



Modèle bernois – baisse des coûts supplémentaires – à quel prix ?

Dans sa réponse à l'interpellation Stucki (I 030-2019), le Conseil-exécutif écrit qu'en ce qui concerne le projet-pilote, « les conditions créées pour les participantes et les participants ne pourront sans doute pas être garanties en l'état au moment de l'introduction généralisée du plan stratégique ». Le 5 juillet 2019, la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale a indiqué dans un communiqué de presse que les coûts supplémentaires de 100 millions de francs environ prévus initialement « peuvent être considérablement réduits grâce à un système de pilotage efficace ». Il serait intéressant de savoir à quoi ressemble le « système de pilotage efficace » qui permet de faire chuter les prétendus coûts supplémentaires de 100 millions à 20 millions de francs, et particulièrement intéressant de savoir quelles attentes considérables des adultes handicapés ne peuvent pas être satisfaites, ce que cela signifie pour eux et dans quelle mesure cela limite leurs possibilités d'organiser leur vie de manière autonome.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Quelles adaptations sont prévues par rapport au projet-pilote en vue de réduire les coûts supplémentaires ? Quels sont les éléments constitutifs du système de pilotage efficace et quelle est la contribution de chacun de ces éléments dans la réduction des coûts ?
2. Les adultes handicapés peuvent-ils continuer à choisir librement, indépendamment de leur handicap et du degré de handicap, le lieu où ils pourront bénéficier de prestations, ou est-ce que des limitations sont prévues ? Comment cela se répercute-t-il sur les personnes concernées et leur environnement ?
3. Dans les projets-pilotes, les proches pouvaient facturer leurs prestations d'assistance, et ce jusqu'à un tiers des garanties de prise en charge des frais. Des adaptations de ce modèle sont-elles prévues ? Si oui, lesquelles ? Par rapport au projet-pilote, est-il prévu de revoir la définition des « proches » ?
4. Des adaptations du processus de clarification sont-elles prévues ? Lesquelles ? Dans quelle mesure ont-elles un impact de réduction des coûts ? La participation des adultes handicapés au processus de clarification est-elle maintenue ? A quoi doit-elle ressembler ?

Motivation de l'urgence : Eu égard aux travaux législatifs, il est essentiel que le Conseil-exécutif fasse rapidement la transparence sur les modifications prévues par rapport aux projets-pilotes pour mettre fin à l'insécurité grandissante des personnes handicapées et de leurs proches. Des allusions vagues sur les attentes élevées auxquelles il ne sera pas possible de répondre renforcent les peurs et les craintes.

Destinataire

- Grand Conseil